

## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **SCEA Ferme de Montgérain**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **24 Chemin Brunehaut**  
Sur la commune de **Montgérain (60420)**  
Siret : **30291168000015**  
Pacage : **060152111**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									
lot 1			TL	670078,2	682033,1	MONTGÉRAIN			143,44
lot 11			TL	670011,1	6836094,1	MÉNÉVILLERS			15,86
									41,24
lot 12			TL	688224,6	6928145,5	MONTGÉRAIN			7,99
lot 13			TL	688091,9	6931125,9	MONTGÉRAIN			14,11
lot 15			TL	670251,2	6838093,5	MONTGÉRAIN			18,06
lot 7			TL	678033,1	6937432,0	MONTGÉRAIN			42,31
lot 8			TL	688772,5	6828389,9	MONTGÉRAIN			3,87
<b>Total :</b>									
									143,44

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 06.05.2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **SCEA Le Chauffour**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 Rue de Méry**  
Sur la commune de **Ménévillers (60420)**  
Siret : **88346021400017**  
Pacage : **060162374**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :



Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>64,15</b>
Ilot 1			TL	671312,3	693577,9	MÉNÉVILLERS			1,08
Ilot 10			TL	671747,1	6936292,0	MÉNÉVILLERS			1,84
Ilot 11			TL	671878,5	6935512,7	MÉNÉVILLERS			11,37
Ilot 12			TL	671625,7	6935859,1	MÉNÉVILLERS			0,06
Ilot 13			TL	671492,7	6937180,2	MÉNÉVILLERS			1,37
Ilot 14			TL	671303,1	6935525,6	MÉNÉVILLERS			1,19
Ilot 15			TL	670260,5	6934950,4	MÉNÉVILLERS			0,44
Ilot 16			TL	671245,0	6935168,6	MÉNÉVILLERS			2,04
Ilot 17			TL	671287,5	6935964,2	MÉNÉVILLERS			0,12
Ilot 18			TL	671712,4	6935743,9	MÉNÉVILLERS			0,10
Ilot 19			TL	672344,7	6936197,1	MÉNÉVILLERS			3,49
Ilot 2			TL	671213,1	6935269,0	MÉNÉVILLERS			5,34
Ilot 20			TL	672309,6	6935644,7	WACQUEMOULIN			0,23
Ilot 21			TL	671765,0	6936608,2	MÉNÉVILLERS			1,37
Ilot 22			TL	671543,7	6937159,7	MÉNÉVILLERS			1,97
Ilot 3			TL	671053,8	6934009,5	WACQUEMOULIN			0,32
Ilot 4			TL	671269,0	6936501,4	MÉNÉVILLERS			9,19
Ilot 5			TL	671300,3	6936006,7	MÉNÉVILLERS			0,50

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>64,15</b>
Ilot 6			TL	671293,5	6935400,0	MÉNÉVILLERS			0,18
Ilot 7			TL	671723,1	6936578,0	MÉNÉVILLERS			1,62
Ilot 8			TL	671563,4	6935439,4	MÉNÉVILLERS			18,74
Ilot 9			TL	672260,2	6935621,4	MÉNÉVILLERS			1,59
<b>Total :</b>									<b>64,15</b>

\* ZV : Zone vulnérable

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de trois mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Revelin ..... le 12/5/2021.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

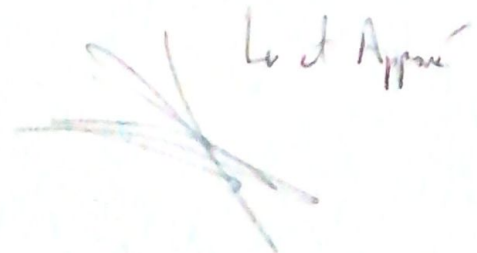
Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire

Lu et approuvé



Lu et Approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **SONAM**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : /  
Sur la commune de **Montgérain (60420)**  
Siret : **32447813000010**  
Pacage : **060152112**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									
Lot 10			TL	05892,4	037435,6	MONTGÉRAIN			64,54
Lot 2			TL	67060,5	032702,0	MONTGÉRAIN			3,43
Lot 3			TL	670625,1	032620,1	MONTGÉRAIN			6,28
Lot 4			TL	08904,5	031157,9	MONTGÉRAIN			25,01
Lot 6			TL	671020,0	032606,0	MONTGÉRAIN			7,46
Lot 9			TL	610994,0	032746,1	MONTGÉRAIN			5,05
<b>Total :</b>									17,31
									<b>64,54</b>

\* 2v. Sans vulnérabilité



L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épanables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épanables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 06.05.2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé

lu et approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **EARL Ferme de la Commanderie**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **92 Rue Verte**  
Sur la commune de **Tricot (60420)**  
Siret : **75077021600018**  
Pacage : **060160693**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :



Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>341,74</b>
Ilot 10			TL	660242,3	6941938,6	TRICOT			3,19
Ilot 11			TL	668359,1	6940288,0	TRICOT			1,01
Ilot 12			TL	671106,8	6939783,7	TRICOT			16,35
Ilot 15			TL	671630,7	6939940,5	MÉRY-LA-BATAILLE			9,61
Ilot 17			TL	671011,6	6940920,7	TRICOT			16,29
Ilot 18			TL	668084,9	6939380,0	TRICOT			4,97
Ilot 20			TL	667476,3	6937714,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			59,40
Ilot 24			TL	670773,2	6939340,8	TRICOT			4,55
Ilot 3			TL	671307,0	6941777,3	TRICOT			56,33
Ilot 4			TL	670914,3	6941590,5	TRICOT			39,37
Ilot 5			TL	670730,8	6942072,6	TRICOT			18,14
Ilot 6			TL	668937,0	6942005,4	TRICOT			73,42
Ilot 8			TL	670197,4	6941127,4	TRICOT			9,39
Ilot 9			TL	671401,8	6942668,2	LE FRESTOY-VAUX			29,72
<b>Total :</b>									<b>341,74</b>

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 06.05.2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **EARL Ferme des Vallées**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Ham de Vaumont**  
Sur la commune de **Saint-Martin-aux-Bois (60420)**  
Siret : **37813300300012**  
Pacage : **060159456**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :



Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>440,39</b>
Hot 1			TL	667600,4	6936323,0	MAIGNELAY-MONTIGNY			32,20
Hot 10			TL	655733,0	6936280,7	MAIGNELAY-MONTIGNY			4,90
Hot 11			TL	665820,0	6936244,7	RAVENEL			0,42
Hot 12			TL	665827,7	6936150,7	RAVENEL			1,34
Hot 13			TL	666495,4	6936038,0	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			67,17
Hot 14			TL	666461,5	6935919,1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			64,51
Hot 15			TL	667163,3	6935285,1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			11,70
Hot 16			TL	667841,4	6935932,6	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			7,87
Hot 17			TL	667573,0	6935722,2	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			19,51
Hot 18			TL	667892,4	6935331,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			14,49
Hot 19			TL	666520,0	6935693,3	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			57,77
Hot 2			TL	664765,7	6937670,3	MAIGNELAY-MONTIGNY			34,78
Hot 20			TL	665991,0	6935694,8	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,73
Hot 21			TL	667673,0	6936923,0	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,65
Hot 22			TL	667741,8	6936724,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,75

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>440,39</b>
Hot 23			TL	668949,0	6937110,8	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,01
Hot 25			TL	668661,4	6937275,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			4,95
Hot 26			TL	668840,3	6936910,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			12,71
Hot 27			TL	669135,3	6936590,1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			30,63
Hot 28			TL	666572,0	6936400,0	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			10,07
Hot 29			TL	668064,3	6934996,3	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			1,22
Hot 3			TL	665913,3	6937767,4	MAIGNELAY-MONTIGNY			2,00
Hot 30			TL	667271,0	6935560,4	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			5,10
Hot 4			TL	665151,0	6937964,5	MAIGNELAY-MONTIGNY			7,84
Hot 5			TL	664780,7	6938180,9	MAIGNELAY-MONTIGNY			0,70
Hot 6			TL	665320,1	6937104,2	MAIGNELAY-MONTIGNY			17,48
Hot 8			TL	666000,3	6937020,7	MAIGNELAY-MONTIGNY			6,52
Hot 9			TL	665771,3	6936621,7	MAIGNELAY-MONTIGNY			14,37
<b>Total :</b>									<b>440,39</b>

\* ZV : zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans. Le délai de préavis défini est de dix-huit mois. Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation. La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain ..... le 06.05.2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

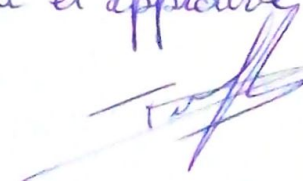
Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé





## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **EARL Le Caurel**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **Rue de l'Ecu**  
Sur la commune de **Maignelay-Montigny (60420)**  
Siret : **35067499000022**  
Pacage : **060004262**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>93,73</b>
Ilot 15			TL	665462,0	6937273,4	MAIGNELAY-MONTIGNY			6,44
Ilot 20			TL	664312,5	6936814,7	MAIGNELAY-MONTIGNY			9,56
Ilot 21			TL	664427,7	6937610,2	MAIGNELAY-MONTIGNY			23,38
Ilot 23			TL	663912,8	6937151,2	MAIGNELAY-MONTIGNY			11,83
Ilot 3			TL	665351,3	6937591,5	MAIGNELAY-MONTIGNY			1,70
Ilot 33			TL	665647,4	6936854,0	MAIGNELAY-MONTIGNY			12,81
Ilot 34			TL	664930,0	6936832,9	MAIGNELAY-MONTIGNY			28,01
<b>Total :</b>									<b>93,73</b>

\* EV Zone vulnérable



L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de trois mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

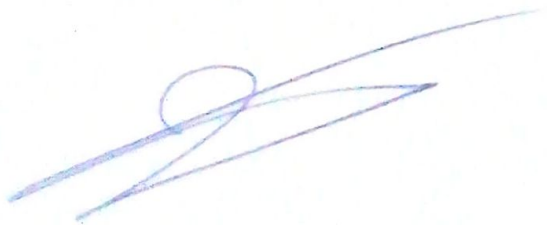
La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Maignelay.....le 12 Mai 2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

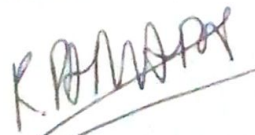
Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

**EARL LE CAUREL**  
rue de l'Écu de France  
60420 Maignelay-Montigny  
SIRET 350 674 990 000 22

  
lu et approuvé

## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **EARL Marsaux**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **57 Rue du Moulin Flamant**  
Sur la commune de **Saint-Martin-aux-Bois (60420)**  
Siret : **44903002200015**  
Pacage : **060157842**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>140,96</b>
Ilot 1			TL	660485,7	6936998,0	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			32,09
Ilot 10			TL	669097,6	6936280,4	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			0,17
Ilot 14			TL	673035,5	6936487,8	WACQUEMOULIN			9,15
Ilot 2			TL	668812,2	6936480,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			29,52
Ilot 3			TL	669745,6	6938322,6	MONTGÉRAIN			10,00
Ilot 4			TL	666551,5	6936103,5	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,25
Ilot 5			TL	668034,7	6935911,9	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			0,70
Ilot 6			TL	678280,1	6935744,7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			40,04
Ilot 7			TL	672350,6	6933806,9	WACQUEMOULIN			1,78
Ilot 8			TL	677715,1	6934888,9	WACQUEMOULIN			2,16
Ilot 9			TL	670512,4	6936426,1	MÉNÉVILLERS			13,10
<b>Total :</b>									<b>140,96</b>

\* Zv : Zone vulnérable



L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 06/05/21

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **EARL Soetemont**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **1 Rue de l'Eglise**  
Sur la commune de **Ménévillers (60420)**  
Siret : **35110288400019**  
Pacage : **060154538**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>101,96</b>
Ilot 11			TL	672340,2	6935080,9	WACQUEMOULIN			4,90
Ilot 12			TL	672069,5	6934913,9	WACQUEMOULIN			0,72
Ilot 13			TL	671340,7	6934566,3	WACQUEMOULIN			25,67
Ilot 14			TL	670681,7	6934552,2	MÉNÉVILLERS			11,49
Ilot 15			TL	670767,5	6934941,5	MÉNÉVILLERS			11,69
Ilot 16			TL	670458,1	6935286,2	MÉNÉVILLERS			4,04
Ilot 17			TL	670814,8	6935571,6	MÉNÉVILLERS			23,51
Ilot 18			TL	671120,4	6935419,2	MÉNÉVILLERS			2,36
Ilot 19			TL	671300,9	6935400,7	MÉNÉVILLERS			1,78
Ilot 4			TL	671669,5	6936047,4	MÉNÉVILLERS			6,21
Ilot 5			TL	671976,3	6936761,6	MÉNÉVILLERS			8,83
Ilot 9			TL	671517,4	6935800,7	MÉNÉVILLERS			0,76
<b>Total :</b>									<b>101,96</b>

\* ZV : Zone vulnérable



L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de trois mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

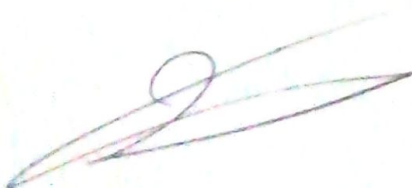
La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Jénérolles le 10 mai 2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

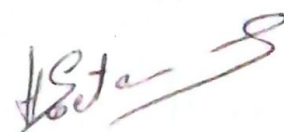
Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé



## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **Phillipe Warmé**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 Rue de l'Eglise**  
Sur la commune de **Montgérain (60420)**  
Siret : **40509420200018**  
Pacage : **060004285**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>320,14</b>
Ilot 1			TL	666789.0	6918635.7	MAIGNELAY-MONTIGNY			9,00
Ilot 10			TL	671120.5	6917001.7	MONTGERAIN			22,77
Ilot 11			TL	619035.9	6926799.7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			16,84
Ilot 12			TL	669765.7	6917053.4	MONTGERAIN			10,03
Ilot 13			TL	671283.7	6918639.7	MONTGERAIN			14,88
Ilot 14			TL	668758.3	6917801.1	MONTGERAIN			1,80
Ilot 15			TL	669193.0	6916440.7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			3,04
Ilot 16			TL	668284.5	6927271.7	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			1,57
Ilot 17			TL	668621.5	6918634.4	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			6,39
Ilot 18			TL	668887.2	6918670.4	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,67
Ilot 2			TL	667867.7	6927927.4	COIVREL			1,85
Ilot 20			TL	668476.1	6917580.2	MONTGERAIN			0,94
Ilot 21			TL	669547.7	6928010.2	MONTGERAIN			19,13
Ilot 22			TL	668727.0	6917780.5	MONTGERAIN			10,73
Ilot 23			TL	668170.4	6928275.4	COIVREL			12,83

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>320,14</b>
Ilot 24			TL	668026.5	6918619.5	COIVREL			21,97
Ilot 25			TL	668126.0	6918651.2	MONTIERS			5,90
Ilot 26			TL	668706.9	6914606.3	MONTIERS			2,89
Ilot 27			TL	670247.0	6916268.1	MÉNÉVILLERS			19,75
Ilot 28			TL	668179.9	6918612.5	MONTGERAIN			0,80
Ilot 29			TL	668282.0	6918633.9	COIVREL			2,60
Ilot 3			TL	672326.2	6916151.2	MÉNÉVILLERS			18,26
Ilot 30			TL	668245.5	6925213.3	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			6,37
Ilot 31			TL	670130.0	6914715.9	MONTIERS			1,25
Ilot 32			TL	670556.6	6920894.4	TRICOT			17,30
Ilot 33			TL	670434.7	6918600.1	TRICOT			1,51
Ilot 34			TL	669222.7	6917399.5	MONTGERAIN			1,44
Ilot 35			TL	670143.4	6918672.0	TRICOT			0,62
Ilot 38			TL	667865.7	6914041.1	COIVREL			0,92
Ilot 4			TL	671526.8	6918623.6	MÉNÉVILLERS			1,71
Ilot 40			TL	668709.1	6918659.0	MONTGERAIN			7,48
Ilot 41			TL	669284.5	6920386.0	MONTGERAIN			5,55
Ilot 42			TL	670040.7	6918623.9	MONTGERAIN			11,24
Ilot 43			TL	668717.7	6918634.0	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			2,03
Ilot 45			TL	668032.9	6918630.1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			0,65



Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									<b>320,14</b>
Ilot 46			TL	66812,7	6924871,9	MONTIERS			2,20
Ilot 47			TL	668700,9	6837662,1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			0,42
Ilot 48			TL	668072,5	6935418,4	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			11,73
Ilot 49			TL	669118,7	6935201,9	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			1,00
Ilot 5			TL	671385,9	6938634,9	MÉNÉVILLERS			5,15
Ilot 51			TL	668781,7	6937722,8	MONTGÉRAIN			0,40
Ilot 52			TL	668299,0	6937610,3	MONTGÉRAIN			0,50
Ilot 6			TL	671444,3	6938856,5	MÉNÉVILLERS			1,47
Ilot 7			TL	670036,4	6937571,9	MONTGÉRAIN			26,10
Ilot 8			TL	671208,1	6937457,5	MÉNÉVILLERS			3,96
Ilot 9			TL	671076,1	6927588,1	MÉNÉVILLERS			2,50
<b>Total :</b>									<b>320,14</b>

\* ZV : Zone vulnérable

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 6 5 2021

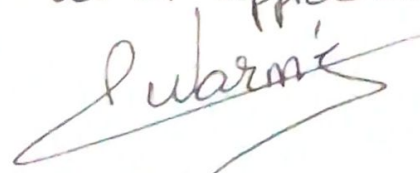
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

lu et approuvé



L'agriculteur - bénéficiaire  
lu et approuvé



**Philippe WARME**  
3 rue de l'église  
60420 MONTGERAIN  
FR 76405094202  
SIRET : 40509420200018

## CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat liquide et solide de méthanisation par épandage,  
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat liquide et solide : **SAS MVS ENERGIE**  
Dénommé producteur de digestat liquide et solide dans ce qui suit.

Demeurant à : **3 rue de l'Eglise**  
Sur la commune de : **60240 Montgérain**

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat liquide ou solide : **SCEA Ferme d'Ansauvillers**  
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **92 Rue Verte**  
Sur la commune de **Tricot (60420)**  
Siret : **38125254300016**  
Pacage : **060161163**

### Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat liquide ou solide)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :



Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									
Ilot 1			TL	656738,9	6940513,6	ANSAUVILLERS			143,41
									27,36
Ilot 10			TL	656972,7	6941551,9	GANNES			6,26
Ilot 11			TL	655901,8	6941265,8	ANSAUVILLERS			2,27
Ilot 12			TL	655371,3	6942836,2	MORY-MONTCRUX			3,84
Ilot 13			TL	654730,0	6940088,6	WAVIGNIES			0,26
Ilot 14			TL	657212,6	6937825,7	QUINQUEMPOIX			4,03
Ilot 16			TL	652391,0	6938885,4	BUCAMPS			1,02
Ilot 17			TL	652438,7	6937305,5	WAVIGNIES			2,02
Ilot 18			TL	653107,8	6937798,4	WAVIGNIES			4,26
Ilot 19			TL	653428,9	6937845,9	WAVIGNIES			2,41
Ilot 2			TL	656382,4	6940946,3	ANSAUVILLERS			4,97
Ilot 20			TL	653984,5	6937995,2	WAVIGNIES			5,03
Ilot 21			TL	654382,4	6938128,1	WAVIGNIES			4,05
Ilot 22			TL	653828,0	6938287,5	WAVIGNIES			4,23
Ilot 24			TL	653157,2	6938374,1	WAVIGNIES			0,27
Ilot 25			TL	652888,8	6938356,8	WAVIGNIES			3,55
Ilot 26			TL	652037,4	6938982,2	WAVIGNIES			1,86

Parcelle	Champ	Lieu dit	Occ.	Lambert 93		Commune	Références cadastrales	Point de suivi	Surface mise à dispo.
				X	Y				
<b>Total :</b>									
Ilot 27			TL	652310,4	6938432,6	WAVIGNIES			143,41
									0,89
Ilot 28			TL	652783,1	6939104,5	THIEUX			7,60
Ilot 29			TL	653071,7	6938988,9	WAVIGNIES			6,36
Ilot 3			TL	656749,2	6941389,2	ANSAUVILLERS			2,40
Ilot 30			TL	652325,6	6939080,8	WAVIGNIES			0,33
Ilot 35			TL	654882,0	6941754,3	ANSAUVILLERS			0,20
Ilot 36			TL	652978,3	6931146,6	LE MESNIL-SUR-BULLES			6,16
Ilot 37			TL	653135,4	6938823,4	WAVIGNIES			0,30
Ilot 6			TL	657201,1	6938734,0	QUINQUEMPOIX			14,09
Ilot 7			TL	657282,8	6938381,4	QUINQUEMPOIX			17,12
Ilot 8			TL	654324,8	6942135,5	CHEPOIX			2,70
Ilot 9			TL	654962,9	6942185,7	ANSAUVILLERS			7,57
<b>Total :</b>									<b>143,41</b>

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

Sur les parcelles concernées par l'épandage, et pour les années où du digestat sera épandu, l'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Montgerain le 06.05.2021

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire

lu et approuvé

lu et approuvé

